

**Séance publique du 21 janvier 2008**

**Délibération n° 2008-4668**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Francheville

objet : **Avenue de la Table de Pierre - Dissimulation esthétique des réseaux et de la signalisation lumineuse - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Sigerly**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Francheville a transféré au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly) la compétence optionnelle dissimulation coordonnée des réseaux et a sollicité le Syndicat pour la réalisation d'une opération avenue de la Table de Pierre.

La Communauté urbaine réalise des travaux de signalisation lumineuse, avenue de la Table de Pierre à Francheville, impliquant des travaux de génie civil.

Le Sigerly souhaite profiter de cette opportunité pour modifier le réseau d'éclairage public sans engendrer de coûts de génie civil importants sur cette zone.

Aussi peut-il apparaître opportun, dans des intérêts à la fois économiques et de limitation de la gêne des riverains et usagers de la voirie, de réaliser avec les mêmes entreprises et de façon concomitante les travaux.

Considérant que la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, autorise différents maîtres d'ouvrages devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, un projet de convention est proposé au Conseil entre la Communauté urbaine et le Sigerly pour la réalisation de génie civil commun.

La convention de maîtrise d'ouvrage permet de désigner la Communauté urbaine pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de génie civil et établit les principes de financement entre le génie civil de signalisation lumineuse et ceux portant sur la dissimulation coordonnée des réseaux.

Le coût de réalisation de génie civil pour l'ensemble de la tranchée pour la Communauté urbaine ressort à 75 000 € TTC. Le Sigerly participe à hauteur de 20 000 € TTC, sous la forme de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le principe d'une opération coordonnée avec le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly) pour la dissimulation esthétique des réseaux et de la signalisation lumineuse, avenue de la Table de Pierre à Francheville,

b) - la convention proposée avec le Sigerly de maîtrise d'ouvrage et la participation du Sigerly à hauteur de 20 000 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**3 - La dépense et la recette** seront imputée et inscrite sur l'autorisation de programme signalisation lumineuse et matériels - compte 0 204 150 - opération n° 1083.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,